Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 2 octobre 2026
portant agrément et renouvellement d'agrément national d'associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : *SFHZ2626313A*

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément en date des 24 juin et 22 septembre 2026,

Arrête :

Article 1er

Est délivré pour cinq ans l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– France DFT (dégénérescences fronto-temporales) ;
– Sésame autisme ;
– Association française du syndrome de RETT ;
– France ADOT.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 28 octobre 2026, l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– Fédération des associations AVIAM de France ;
– Alliance maladies rares.

Est renouvelé pour cinq ans à compter du 29 octobre 2026, l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– Union des familles laïques ;
– SOS hépatites fédération.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 18 novembre 2026, l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– Réseau DES France ;
– Association française contre les myopathies.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 23 novembre 2026, l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– France Spondyloarthrites & RICs.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2026.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques,
F. KERVELLA